

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 1858.

---

## CONTRAINTE PAR CORPS <sup>(1)</sup>.

---

*Amendement proposé par M. J. JOUBET.*

Rétablir, à l'art. 1<sup>er</sup> de la loi, le mode indicatif présent au lieu du futur, et dire :

- « La contrainte par corps, etc.,
- » 1<sup>o</sup> Contre, etc.
- » Les billets souscrits par un commerçant *sont* censés faits pour son commerce,
- » lorsqu'une autre cause n'y *est* pas énoncée ;
- » 2<sup>o</sup> Contre toutes personnes qui *signent* des lettres de change comme tireurs,
- » accepteurs ou endosseurs, ou qui les *garantissent* par un aval ;
- » Toutefois, etc. »

Faire la même chose au texte des art. 3, 4, 5, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 42, 44.

---

(1) Projet de loi, n° 97. }  
Rapport, n° 225. } Session de 1857-1858.

---